

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES

Mairie de Québriac

5 rue de la Liberté 35190 QUEBRIAC
Tél. : 02 99 68 03 52 Fax. : 02 99 68 10 14
E-mail : mairie@quebriac.fr

**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 4 MAI 2020

L'an **DEUX MIL VINGT**, le **4 MAI** à **19H00**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de la Nouasse ⁽¹⁾, sous la présidence de Monsieur Armand CHÂTEAUGIRON, maire.

⁽¹⁾ Compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID19, la séance s'est déroulée à la salle polyvalente avec mise en place des mesures de protection.

Date de la convocation : 22 avril 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Présents : Mmes MM. CHÂTEAUGIRON Armand, GAMBLIN Marie-Madeleine, DENOUAL Louis, LEBRETON Angélique, BOISSIER Patrick, CLOLUS Christine, JUHEL Chantal, BAUGUIL Aude, MARION Jérôme.

Absents excusés : Mmes MM. OLLIVIER Alain, GIFFARD Réjane, TROTOUX Noël, BORDE Jacques, LAMARRE Eugène, LEMAÎTRE Virginie.

Secrétaire de séance : Mme CLOLUS Christine.

Sur proposition de Monsieur le Maire, en application des conditions fixées par l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide que la présente séance se déroule à huis-clos.

04.05.2020-DEL28 URBANISME - RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL AVANT APPROBATION PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Cadre réglementaire :

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Code de l'Urbanisme Art. L. 153-9 ;
- Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) ;
- Arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Délibération 2018-04-DELA39 du Conseil communautaire en date du 5 avril 2018 autorisant la Communauté de communes à poursuivre la procédure de révision du PLU de Québriac.

Par délibération en date du 25 novembre 2016, le Conseil Municipal de Québriac a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et défini les modalités de la concertation relatives au projet.

Le Conseil communautaire, en séance du 26 septembre 2019, a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU. Ce projet a été notifié aux Personnes Publiques Associées qui ont disposé d'un délai de trois mois pour faire valoir leurs avis. Les avis de la Commission Locale de l'Eau du Sage Rance Frémur

Baie de Beaussais, des communes de Dingé et Combourg, du P.E.T.R du Pays de Saint-Malo, des Conseils Départemental et Régional, de l'Institut national de l'origine et de la qualité, de la Chambre d'Agriculture et de la Préfecture d'Ille et Vilaine ont été reçus. La commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a également émis son avis.

L'arrêté n°2020-URB-001 du 10 janvier 2020 a ouvert et organisé l'enquête publique relative à la révision générale du PLU de Québriac. Elle s'est déroulée pendant 26 jours consécutifs, du 4 février au 29 février 2020. 4 permanences du commissaire enquêteur ont été organisées et 42 observations ont été formulées au total (registre, mail et courrier).

Le projet de PLU soumis à approbation a été modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU.

Les remarques issues des avis des Personnes Publiques Associées et Consultées et des résultats de l'enquête publique sont exposées en annexe de la présente délibération ainsi que les adaptations mineures du projet de PLU qui en résultent.

Ces modifications doivent être entérinées par le Conseil municipal avant approbation du dossier par le Conseil communautaire.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix POUR :

- **ADOpte les modifications telles qu'exposées en annexe de la présente délibération ;**
- **DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi modifié ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

Numéros d'ordre des délibérations prises : 04.05.2020-DEL28 à 04.05.2020-DEL28